

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
 ➤ présents : 30 ➤ contre :
 ➤ votants : 35 ➤ blanc :
 ➤ abstention :

Date de convocation : 28 mars 2023

Séance du 3 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 3 AVRIL à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Manziat, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian- DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS a donné pouvoir à Monsieur Dominique SAVOT pour voter en son nom.
 Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.
 Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.
 Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.
 Madame Huguette PANCHOT.
 Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Immobiliers d'entreprises – Vente d'un tènement immobilier à la société AGALPE.

La société à responsabilité limitée AGALPE, représentée par Monsieur François AUFRANC, gérant, a sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône aux fins d'acquisition du tènement immobilier présentant les caractéristiques suivantes :

- Références cadastrales : parcelle WE 245
- Adresse du bien : 469 route des Charmes 01190 Gorrevod
- Surface du terrain : 6 767 m²
- Surface du bâtiment : 1 774 m²
- Prix de vente proposé et accepté : 463 000,00 € (auquel s'ajoutera la somme de 69 724,20 € due par la collectivité à titre de régularisation de TVA en application de l'article 207-III de l'annexe 2 du CGI, qui sera prise en charge et remboursée par l'acquéreur pour le cas où la dispense de l'article 257 bis du CGI ne serait pas applicable)

Vu le code général des collectivités territoriales

.../...

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 001-200071371-20230403-03042023_21-DE

Vu l'avis du service France Domaine

Vu la demande de la société à responsabilité limitée AGALPE,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

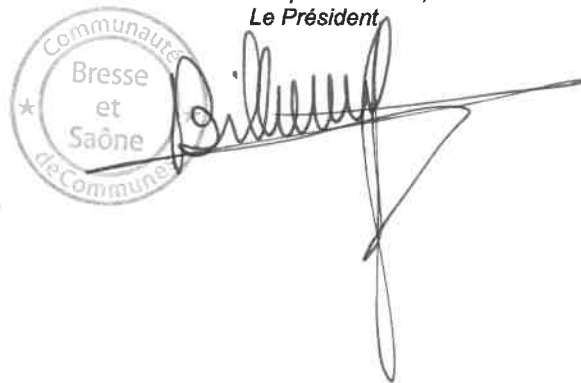
AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes à venir pour la vente du tènement immobilier situé à Gorrevod, parcelle cadastrée WE 245, au prix de 463 000,00 €, étant précisé qu'il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de non application ou de remise en cause de la dispense de régularisation, pour quelque cause que ce soit, même imputable au vendeur, l'acquéreur versera en sus du prix au vendeur, à première demande de celui-ci, le montant égal à la taxe sur la valeur ajoutée en cause.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. L...' followed by a long horizontal stroke. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top inner edge, 'Bresse et Saône' in the center, and a small five-pointed star to the left of the center text.